# Département de l'YONNE Commune de PAROY-SUR-THOLON

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 9 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Madame Eliette ITALIANO, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes LALLEMAND Reine, LHERMITTE Nathalie, PRAINITO Sylvie, VIOLETTE Sandrine et MM BERNARD-BRUNET Frédéric, BITEUR David, BODIN Jérôme, JOURNEAU Jean-Louis et MICHEL Fabrice.

Absent excusé: M. KLOUGÉ Fabrice (pouvoir à Mme LALLEMAND Reine).

Absent : néant.

Date de la convocation : 02/09/2014

Secrétaire de séance : M. BITEUR David.

### - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE (SDEY) :

➤ <u>Délibération 2014/10/01 : MODIFICATION DES STATUTS : Composition du Bureau :</u>

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que M. le Président du SDEY a notifié par courrier en date du 8 juillet 2014 la délibération du Comité Syndical engageant une procédure de modification des statuts du SDEY, afin que le Conseil Municipal puisse être saisi.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts du SDEY afin d'apporter un amendement à l'article 8.3.4 – Bureau et Commissions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la modification des statuts du SDEY.

# ➤ <u>Délibération 2014/10/02</u>: <u>MODIFICATION DES STATUTS</u>: <u>Mission des communes urbaines sous régime urbain</u>:

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que M. le Président du SDEY a notifié par courrier en date du 8 juillet 2014 la délibération du Comité Syndical engageant une procédure de modification des statuts du SDEY, afin que le Conseil Municipal puisse être saisi.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts du SDEY afin d'apporter un amendement à l'article 3 – compétences obligatoires.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la modification des statuts du SDEY.

# ➤ <u>Délibération 2014/10/03 : ADHÉSION AU GROUPEMENTDE COMMANDES POUR</u> <u>L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE EN TANT QUE</u> MEMBRE :

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes, d'une durée illimitée, pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre,

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat des énergies sur le périmètre de la région Bourgogne en tant

que membre tel que présenté ci-dessus.

# - <u>Délibération 2014/10/04: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN : Redevance spéciale :</u>

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Jovinien en date du 20 mars 2009 instaurant une redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour les administrations,

Mme le Maire présente une convention que la Communauté de Communes lui a transmis afin de nous facturer le ramassage des ordures ménagères de nos bâtiments.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- > donne l'autorisation à Mme le Maire de signer cette convention pour cette année et pour les années à venir
- > charge Mme le Maire de régler la somme due à la Communauté de Communes du Jovinien.

Considérant que c'est la cantine scolaire qui produit le plus de déchets pour notre commune, le Conseil Municipal propose que la commune de Champlay participe à cette dépense.

# - <u>Délibération 2014/10/05: TAXE D'AMÉNAGEMENT :</u>

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire cette taxe,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de la fixer au taux de 2.50 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- décide de ne mettre en place aucune exonération facultative, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, considérant que, sur la commune, personne n'entre dans les critères pour en bénéficier.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

#### - MODIFICATION DU BUDGET 2014 :

➤ Délibération 2014/10/06 : Décision n°1 :

Vu le budget 2014 de la commune qui prévoit une enveloppe de fonctionnement pour l'école de 1 000 € (50€ x 20 élèves),

Vu que depuis la rentrée de septembre 2014, 22 élèves sont scolarisés dans notre école,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter un supplément de 100 € (50€ x 2 élèves) pour le fonctionnement de l'école,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier le budget unique 2014 de la commune de la manière suivante :

```
- compte 6288 = - 100 €,
- compte 6067 = + 100 €.
```

## Délibération 2014/10/07 : Décision n°2 :

Vu le budget unique 2014 de la commune,

Vu les observations de la Préfecture concernant la couverture du remboursement du capital des emprunts par nos ressources propres,

Sur proposition de notre percepteur, le Conseil Municipal décide de modifier le budget unique 2014 de la commune de la manière suivante :

```
- compte 6288 = - 5 900 €,

- compte 002 = - 5 900 €,

- compte 1068 = + 5900 €.
```

#### - <u>Délibération 2014/10/08 : **MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2013 :**</u>

Vu les observations de la Préfecture,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'annuler la délibération du 23 avril 2014,
- d'affecter les résultats de la manière suivante au budget 2014 :

- compte 001 – déficit d'investissement reporté = 41 582.93 €,

- compte 1068 – couverture déficit = 47 582.93 €,

- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté = 28 893.49 €.

### - <u>Délibération 2014/10/09 : CONTRAT DE SERVICE AVEC UN TRANSPORTEUR :</u>

Considérant que le car scolaire de la commune de Champlay n'est plus en état d'effectuer le transport des enfants du regroupement,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un transporteur privé pour les sorties scolaires, Mme le Maire présente la proposition de contrat qu'elle a reçu de la société TRANSARC 89. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de la société TRANSARC 89 pour une durée de 5 ans,
- autorise Mme le Maire à signer le contrat.

#### - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

- Achat de la voiture : Mme le Maire informe le Conseil que Mme Marie-Louise FORT n'a pas pu nous accorder de subvention car son enveloppe 2014 est épuisée. Elle nous invite à renouveler notre demande en 2015. Après délibération, le Conseil Municipal renonce à cette subvention et décide de commander maintenant la nouvelle voiture car l'actuelle a des signes de faiblesse.
- ➤ <u>Alarme incendie de la salle des fêtes</u>: Lors du contrôle annuel, aucune anomalie n'a été détectée même si, normalement, les détecteurs incendie doivent être changés tous les dix ans. Mme le Maire présente deux devis pour leur remplacement qui s'élèvent à environ 1 500 €. Le Conseil décide de chercher une solution moins coûteuse mais se pose la question des assurances.
- ➤ Extincteur de l'atelier communal : Mme le Maire informe le Conseil que l'atelier communal va être prochainement équipé d'un extincteur pour un coût de 134 € TTC.
- ➤ <u>Stationnement</u>: Vu les problèmes de stationnement qu'il y a dans les rues de la Croix Rebourg et du Pilori, Mme le Maire demande à chaque conseiller de réfléchir et de faire des propositions qui seront étudiées lors d'une prochaine réunion.
- Installation de « bateaux » : Suite aux demandes de plusieurs administrés pour l'installation de bateau devant leur propriété, rues de l'Eglise et du Pilori, Mme le Maire présente le devis qui s'élève à environ 3 000 €. Le Conseil trouve la dépense trop élevée. Le demandeur de la rue du Pilori est prêt à faire les travaux lui-même. Mme le Maire va se renseigner car il s'agit d'une route départementale. Pour la rue de l'Eglise, le Conseil souhaiterait que des bordures soient posées dans toute la rue. Il faut voir avec la CCJ pour faire ces travaux dans les années à venir.
- ➤ <u>Demande</u>: Suite à la dernière réunion dans laquelle le Conseil a refusé de participer au CNAS pour un agent en retraite, Mme le Maire présente le courrier de cet agent demandant au Conseil de revoir sa position. Après délibération et vote (5 contre, 2 pour et 3 abstentions), le Conseil maintient sa décision.
- Création d'une agence technique départementale : Mme le Maire présente au Conseil un courrier qu'elle a reçu du Conseil Général qui a décidé la création d'une Agence Technique Départementale. Pour les communes intéressées, l'adhésion serait de 1.50 euro par habitant et les prestations seraient de 2% du coût des opérations. Le Conseil Général souhaite savoir si notre commune est prête à adhérer. Après délibération, le Conseil Municipal est intéressé mais seulement si c'est gratuit.